

**Note de présentation  
Projet – Délibération n°2023/C-PR-OC-..  
Portant création de la licence de pêche  
PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER  
(*Glycymeris glycymeris*)  
gisement OUEST COTENTIN**

**Le 04 avril 2023**

**Cherbourg**

**Participation du public aux  
décisions des autorités de l'Etat  
ayant une incidence sur  
l'environnement**

**Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)**

**Note de présentation relative au projet de la délibération n°2023/ C-PR-OC-..**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L123-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence de remarque.

Cette délibération a vocation à encadrer de la pêche des praires et des amandes de mer. Elle vient remplacer la délibération n°2019/C-PR-OC-08 portant création de la licence de pêche de praire (*Venus verrucosa*) Gisement Ouest Cotentin en raison d'une nouvelle zone pour cause de Brexit.

**Contexte :**

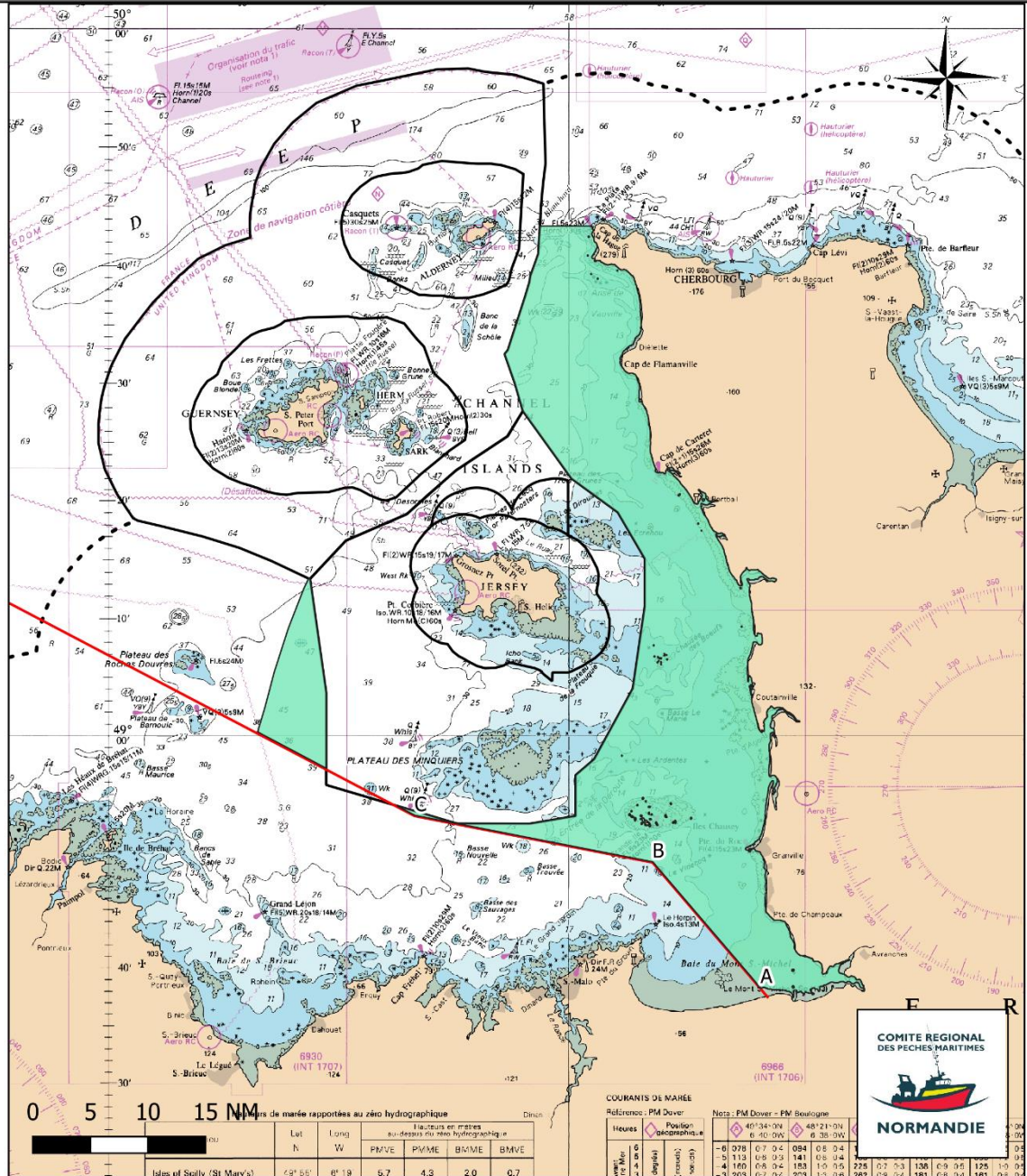
Contingent licences = 41 licences pour les navires immatriculés en Normandie

Contingent licences = licences pour les navires immatriculés dans un quartier de la région de Bretagne

**Objectifs :**

- assurer une exploitation rationnelle des praires et de amandes de mer en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin via un encadrement par des mesures techniques relatives aux engins de pêche utilisés ;
- prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

# Gisement praire - amande de mer Ouest Cotentin



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Réalisation : CRPEM de Normandie, mars 2023.  
 Projection : WGS 84 World MERCATOR  
 Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPEM de Normandie

## Légende

**Limites administratives**

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriales des îles Anglo-normandes
- Gisement Praire - Amande de mer Ouest Cotentin

**La consultation de la délibération est ouverte du 13 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus.**

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.3344.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr) en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération «création licence de pêche praires amandes Ouest Cotentin »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin